

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE extraordinaire du conseil municipal, tenue le 15 avril 2021 à 18 h 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS par visioconférence les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Madame Danielle Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Aucune personne n'est présente dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Renonciation aux formalités de l'avis de convocation**
- 3. Séance du conseil à huis clos - enregistrement**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Administration**
 - 5.1 Fin de contrat de la directrice générale
- 6. Environnement**
 - 6.1 Adoption du règlement 2021-524 amendant le règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et d'autres espèces exotiques envahissantes et abrogeant le règlement 2019-511
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) RENONCIATION AUX FORMALITÉS DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil renoncent aux formalités relatives à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil, prévues au Code municipal du Québec en regard de la séance extraordinaire du conseil du 15 avril 2021.

3) SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS – ENREGISTREMENT

Considérant l'adoption du dernier décret 489-2021 du 31 mars 2021 renouvelant l'état d'urgence;

Considérant les arrêtés et décrets précédemment adoptés par le gouvernement;

Considérant que les décrets et arrêtés ministériels adoptés par la suite maintiennent les mesures prévues, sauf dans la mesure où celles-ci ont été modifiées, que l'état d'urgence sanitaire soit jusqu'à ce que le gouvernement y mette fin;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2021-04-89

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, étant entendu que le public a également été invité à participer en visioconférence.

Que la présente séance soit enregistrée par l'intermédiaire de l'application utilisée et qu'elle sera rendue publique sur le site internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-90

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2021 tel que convoqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) ADMINISTRATION

5.1 Fin de contrat de la directrice générale

Considérant que Madame Labelle agissait à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

Considérant qu'à la suite de discussions, la municipalité et Madame Labelle ont convenu des modalités de fin de contrat de cette dernière;

Considérant que lesdites modalités sont contenues dans une entente à être signée par les parties;

Considérant que pour produire tous ses effets, ladite entente doit être entérinée par le conseil municipal;

2021-04-91

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

Que le contrat de Mme Labelle prend fin en date de l'adoption de la présente résolution de 15 avril 2021;

Que le conseil entérine les termes de l'entente et autorise le maire à signer l'entente;

Que le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant être dues à Madame Labelle conformément aux modalités et conditions négociées.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 POUR 1 CONTRE)

6) ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du règlement 2021-524 amendant le règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et d'autres espèces exotiques envahissantes et abrogeant le règlement 2019-511

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement;

Attendu que les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et abrogeant le règlement 2019-511;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le coût applicable à l'émission du certificat d'usager;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil du 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

2021-04-92

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le Règlement n° 2021-524 amendant le règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et abrogeant le règlement #2019-511 est adopté et il est statué comme suit :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement n° 2021-524 amendant le règlement 2015-484 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et abrogeant le règlement 2019-511 »

Article 3. Amendement à l'article 14

L'article 14 doit se lire dorénavant comme suit :

ARTICLE 14 Certificat d'usager - conditions

Pour obtenir un certificat d'usager :

- a) une personne doit en faire la demande sur la formule prescrite auprès de la personne autorisée à émettre un tel certificat ;
- b) être un résident sinon être propriétaire, locataire ou occupant d'un emplacement permettant d'amarrer un bateau dans la section du lac Massawippi qui est située sur le territoire de la Municipalité ;
- c) fournir une attestation de propriété ;
- d) payer le coût applicable au service en fonction du statut du propriétaire du bateau, auquel donne droit ce certificat soit :

| Type d'usager | Résident avec une embarcation motorisée | Résident avec une embarcation non motorisée | Non-Résident avec une embarcation motorisée | Non-Résident avec une embarcation non motorisée |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| 1 ^{re} embarcation | 40 \$ | 5 \$ | 350 \$ | 5 \$ |
| Chaque embarcation supplémentaire | 25 \$ | 5 \$ | 350 \$ | 5 \$ |

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) PÉRIODE DE QUESTIONS

8) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 18h40 sur proposition Nicole-Andrée Blouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Demers
Maire

Danielle Gilbert
Secrétaire-trésorière par intérim